



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

association Alcool Assistance La Croix d'or

Question écrite n° 87736

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le fonctionnement de l'association Alcool Assistance qui aide et accompagne les personnes en difficulté avec l'alcool, ainsi que leur entourage. Les membres de cette association sollicitent un abondement de leur subventionnement, notamment pour le financement des formations, indispensables aux 10 000 bénévoles qui oeuvrent dans les 3 280 antennes réparties sur 79 départements. Par conséquent, elle lui demande, au regard de l'importance de l'action de cette association dans la lutte contre l'alcoolisme, s'il entend prendre en compte cette demande.

Texte de la réponse

Le financement de l'association Alcool Assistance relève, pour l'essentiel, du ministère de la santé et des solidarités. Toutefois, l'association perçoit également des subventions du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA). Celui-ci lui a alloué, en 2005, 10 297 euros. Dans le cadre de l'agrément Jeunesse - éducation populaire, signé le 24 janvier 2005, une subvention plus importante ne peut lui être accordée. Les années précédentes, l'association avait perçu 6 831 euros (en 2003), et 9 075 euros (en 2004). De plus, Alcool Assistance, dans le cadre de son partenariat Jeunesse - éducation populaire, a également perçu 3 000 euros, et a bénéficié d'un poste FONJEP à compter du 1er décembre 2005 (ce qui représente une contribution du MJSVA de 7 320 euros annuels, pour une période de trois ans).

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87736

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2336

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6619